



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Compte rendu analytique de la 345<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 octobre 2012, à 10 h 30

*Président* : M. Diallo. . . . . (Sénégal)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité

Situation actuelle dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et évolution du processus politique

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Exposé des membres du jury du tribunal Russell sur la Palestine sur le résultat de la quatrième session du tribunal, tenue les 6 et 7 octobre 2012 à New York

Autres questions

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

12-53763X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité**

2. **Le Président**, résumant les activités et les faits nouveaux qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Comité, dit que le 21 août 2012, le Conseil des ministres de l'Afrique du Sud a indiqué qu'il a approuvé l'apposition d'étiquettes indiquant « Territoire palestinien occupé » sur les marchandises importées de colonies de peuplement israéliennes. L'Autorité palestinienne a déclaré apprécier cette initiative et a invité par la suite les États de l'Union européenne à faire de même.

3. Le 22 août 2012, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris sur la question palestinienne.

4. Le 31 août 2012, à l'issue de son sommet à Téhéran, le Mouvement des pays non alignés a publié des déclarations concernant la cause palestinienne, dans lesquelles il affirme le droit du peuple palestinien à un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale ainsi que le droit au retour des réfugiés.

5. Le 17 septembre 2012, le Coordinateur spécial des Nations Unies pour le Moyen-Orient a informé le Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris sur la question palestinienne. Il a noté qu'une énième limite fixée par le Quatuor pour aboutir à un règlement viendra à échéance à la fin de l'année et a exprimé l'espoir du Secrétaire général que les partenaires du Quatuor, en concertation avec les parties, dépasseront la question des délais prescrits pour établir une nouvelle voie politique crédible à suivre au cours des prochains mois.

6. Le 23 septembre 2012, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens s'est réuni au siège des Nations Unies à New York. Les donateurs ont reconfirmé que l'Autorité palestinienne était prête pour accéder au statut d'État. Ils ont toutefois aussi noté que l'économie palestinienne s'était développée plus lentement en raison de la diminution du soutien des donateurs, de l'incertitude causée par la crise

budgétaire de l'Autorité palestinienne et de la levée insuffisante des restrictions israéliennes.

7. Le 24 septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés. La Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a souligné la nécessité de veiller plus scrupuleusement à déterminer les responsabilités pour les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire constatées par la mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza et a noté que, près de trois ans après l'approbation des recommandations de la mission par le Conseil, personne n'a été mis en accusation et ce, pour aucun des incidents observés.

8. Le 27 septembre 2012, dans son discours devant l'Assemblée générale, M. Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, a invité instamment l'Assemblée générale à faire davantage pour assumer ses responsabilités et a demandé au Conseil de sécurité d'adopter d'urgence une résolution fixant la base et les fondements d'une solution au conflit israélo-palestinien qui servirait de référence contraignante et de guide pour la mise en œuvre de la perspective de deux États. M. Abbas a aussi annoncé que la Palestine a entamé des consultations intensives avec des organisations régionales et des États membres en vue d'encourager l'Assemblée générale à adopter à la session en cours une résolution reconnaissant la Palestine comme État des Nations Unies sans qualité de membre.

### **Situation actuelle dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et évolution du processus politique**

9. **M. Mansour** (observateur de la Palestine) dit que son office prépare actuellement une lettre à soumettre ce même jour au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité concernant les toutes dernières escalades de violence d'Israël à l'encontre du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza occupée. Dans un des incidents, la Puissance occupante a tiré sur quelque 30 civils palestiniens, des femmes et des enfants pour la plupart, faisant des morts et des blessés. La lettre évoquera aussi la profanation d'églises palestiniennes par des colons israéliens, qui ont couvert celles-ci d'inscriptions injurieuses et racistes. Ces violations se sont produites au lendemain d'agressions contre de nombreuses mosquées

palestiniennes commises par des colons extrémistes déterminés à cracher leur haine de la religion.

10. Un représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) lui a donné récemment un exemplaire d'un atlas, qu'il communiquera à la présidence, illustrant clairement les violations du droit international commises par Israël, en particulier dans Jérusalem-Est occupé. Certaines cartes montrent les endroits des confiscations de terres, les postes de contrôle, le tracé et la construction du mur de séparation et les zones où des colons ont attaqué des civils et des biens et incendié des bosquets d'oliviers et d'autres arbres.

11. Un comité ministériel arabe, constitué notamment du Secrétaire général de la Ligue des États arabes et du ministre des Affaires étrangères de la Palestine, a été constitué à des fins de consultations en vue de permettre à la Palestine de devenir un État non membre observateur des Nations Unies pendant la session en cours de l'Assemblée générale. Sa délégation consulte aussi actuellement de nombreux pays en vue de trouver un commun accord sur la teneur d'un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale à sa session en cours. D'autres consultations entre les pays et les groupes politiques suivront ensuite en vue de rédiger et de peaufiner le texte et de fixer le moment de sa soumission, afin de recueillir autant de votes favorables que possible au sein de l'Assemblée générale.

12. L'apport du Comité tout au long de ce processus et pour faire progresser la cause de la justice pour le peuple palestinien est extrêmement important, et il se réjouit déjà de la participation du président, au nom du Comité, à l'examen par le Conseil de sécurité, le 15 octobre 2012, de la situation au Moyen-Orient, y compris de la question palestinienne.

13. Pour des raisons que le Comité connaît bien, Israël a bloqué les tentatives passées du Conseil de sécurité pour envoyer une mission d'établissement des faits en vue d'enquêter sur les attaques de la Puissance occupante sur le territoire palestinien. De même, Israël a empêché une réunion ministérielle du Comité pour la Palestine du Mouvement des pays non alignés qui s'était réuni à Ramallah pour constater de visu la situation dans le Territoire palestinien occupé. Il exprime sa gratitude aux ministres qui sont venus à Ramallah pour la réunion.

14. En novembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a prévu de dépêcher une mission

internationale indépendante d'établissement des faits en vue d'enquêter sur les implications des colonies de peuplement israéliennes pour les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien dans tous les territoires palestiniens occupés. La mission persévèrera, même si Israël tente de faire obstacle à ses activités. Avec le soutien du Comité et d'autres parties intéressées, sa délégation continuera d'explorer des manières créatives de permettre aux organes internationaux de constater de première main et de diffuser largement le sort des populations palestiniennes vivant dans les territoires occupés.

15. Il souhaite la bienvenue aux deux stagiaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne qui sont présents à la réunion. À ce jour, plus de 30 Palestiniens ont suivi avec fruit le programme créé pour apprendre au personnel du Ministère palestinien des affaires étrangères à New York les compétences nécessaires pour créer l'infrastructure de l'État de la Palestine. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement forme actuellement des diplomates d'autres ministères palestiniens, et les Palestiniens comptent parmi les premières personnes formées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en préparation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

16. En indiquant que l'église de la Nativité à Bethléem a été déclarée site du patrimoine mondial, il dit que la Palestine examine actuellement la possibilité de demander à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'aider les Palestiniens à renforcer leurs capacités en matière de préparation de sites supplémentaires à inclure dans la liste du patrimoine mondial avant que la Palestine accède à l'indépendance et après qu'elle a mis fin à l'occupation israélienne. Le soutien du président serait précieux à cet égard.

17. **Le Président** souhaite la bienvenue au nom du Comité aux nouveaux stagiaires palestiniens.

18. Il dit qu'il est entièrement d'accord avec l'observateur de la Palestine : il est impératif de mobiliser le soutien de tous les amis de la Palestine pour définir la méthode la plus efficace pour s'assurer que la Palestine obtienne le statut d'État non membre observateur des Nations Unies pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

19. **M. Khalil** (observateur de l'Égypte) dit que le Comité se réunit à un moment très important pour la cause palestinienne. Il marque son accord avec les remarques du Président au sujet des sombres perspectives de progrès dans certains domaines préoccupants.

20. En sa capacité de président du groupe des États arabes, il encourage l'Autorité palestinienne à prendre toutes les mesures possibles et à procéder à des consultations, en fonction des circonstances et des nécessités du peuple palestinien, pour atteindre ses objectifs en ce qui concerne son statut de membre aux Nations Unies. Il ne doute pas que tous les membres du Comité approuvent entièrement cette façon d'agir.

21. Il souhaite la bienvenue aux stagiaires palestiniens et espère qu'ils pourront bientôt être témoins de l'accession de la Palestine à la qualité d'État non membre observateur des Nations Unies.

#### **Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2-12/CRP.2)**

22. **M. Grima** (Malte), rapporteur, présente le projet de rapport au Comité et dit que, conformément à la pratique établie, le Secrétariat continuera si nécessaire à actualiser le rapport en concertation avec le rapporteur afin de rendre compte de tous faits nouveaux qui pourraient surgir avant que le rapport soit transmis à l'Assemblée générale.

23. **Le Président** invite le Comité à examiner le projet de rapport chapitre par chapitre.

24. *Les chapitres I à VII sont adoptés.*

25. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité souhaite adopter le rapport dans son ensemble.

26. *Le projet de rapport est adopté dans son ensemble.*

*La réunion est suspendue à 11 h 20 et reprend à 11 h 45.*

#### **Exposé des membres du jury du tribunal Russell sur la Palestine sur le résultat de la quatrième session du tribunal, tenue les 6 et 7 octobre 2012 à New York**

27. **Le Président** dit que le tribunal Russell sur la Palestine est un tribunal populaire international indépendant créé par un grand groupe de citoyens impliqués dans la promotion de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Le Comité international de soutien

du tribunal compte parmi ses membres des lauréats du prix Nobel de la paix, un ancien Secrétaire général des Nations Unies, deux anciens chefs d'État, d'autres personnes qui ont occupé de hautes fonctions politiques, de nombreux représentants de la société civile et des personnes d'autres horizons. Après des sessions à Barcelone, à Londres et au Cap, le tribunal a tenu sa quatrième session à New York le week-end dernier.

28. À l'invitation du Président, **M. Mansfield** (conseiller de la Reine et avocat), **M. Hessel** (ambassadeur honoraire de la France, auteur et philosophe) et **M. Dugard** (professeur de droit à l'université de Leiden aux Pays Bas et ancien Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), membres du jury du tribunal Russell sur la Palestine; et **M<sup>me</sup> Bennis** (Campagne des États-Unis pour mettre fin à l'occupation israélienne), un témoin expert qui s'est adressé au tribunal, prennent place à la table du Comité.

29. **M. Mansfield** (Conseiller de la Reine et avocat) dit que le projet de résumé en anglais des conclusions de la quatrième session du tribunal a été distribué au Comité. La version définitive in extenso sera transmise au Comité dans le délai d'un mois et une version en français sera également fournie.

30. Il souligne que l'objectif majeur de la quatrième session du tribunal a été de galvaniser les Nations Unies afin qu'ils prennent à cœur leur obligation capitale de faire respecter le principe de la primauté du droit.

31. Lisant à haute voix des passages importants du projet de résumé, il attire en particulier l'attention sur les sections qui traitent de la responsabilité des Nations Unies pour n'avoir pas empêché les violations du droit international par Israël, notamment la construction du mur de séparation dont l'illégalité a été confirmée par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004 relatif aux conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé. Il insiste sur l'importance de cet avis que les Nations Unies ont elles mêmes demandé à la Cour mais n'ont pas fait exécuter.

32. Comme indiqué dans le projet de résumé, l'Organisation des Nations Unies ne peut se borner à condamner sans plus les violations du droit international par Israël; elle doit aussi agir. Le Conseil

de sécurité a confié la responsabilité de la consolidation de la paix au Moyen-Orient au Quatuor, qui ne s'est pas opposé efficacement à ces violations. Il est clair que les États-Unis déterminent les réactions du Quatuor, une situation qui suscite de graves questions concernant la bonne foi du Quatuor. Les Nations Unies, en tant que membre du Quatuor, sont responsables pour ses manquements.

33. Lisant à haute voix certaines conclusions du tribunal et ses suggestions concernant la voie à suivre, il relève qu'une des recommandations concerne l'abolition du veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Il note à cet égard que la majorité des vetos opposés par les États-Unis au sein du Conseil de sécurité concerne des violations commises par Israël en Palestine.

34. Il souligne le fait que l'inaction des Nations Unies aura pour effet que la communauté internationale perdra foi dans l'Organisation et remettra en question sa légitimité et son intégrité ainsi que la légitimité et l'intégrité de la primauté du droit elle-même. Il existe un énorme hiatus de crédibilité et il faut résoudre immédiatement la situation d'urgence en Palestine.

35. **M. Hessel** (Ambassadeur honoraire de la France, auteur et philosophe) demande au Président de transmettre les conclusions du tribunal aux présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, du Conseil des droits de l'homme et de tous les autres organes des Nations Unies qui ont été aux prises pendant tant d'années avec le conflit israélo palestinien non résolu.

36. Une des priorités du tribunal a été de veiller à la véracité des faits présentés dans ses conclusions. Les faits sont effectivement authentiques et sont le résultat d'une analyse approfondie menée par des juristes, des experts et des témoins de qualité, comme ce fut le cas lors des sessions précédentes du tribunal. Une autre priorité a été d'énoncer de manière exhaustive le droit pertinent, non seulement celui consacré dans la Charte des Nations Unies, fondement du droit international, mais aussi l'important arsenal juridique qui s'est constitué au fil des années à partir du travail de nombreux organes des Nations Unies.

37. Bien que l'arsenal juridique complet explique clairement les raisons pour lesquelles les violations commises en Palestine sont incompatibles avec le droit international, des obstacles ont empêché l'exécution du droit. La difficulté provient du fait que les Nations

Unies sont un organe intergouvernemental, bien que la Charte commence par les mots « Nous, les peuples ». L'unique manière pour les peuples d'accéder aux Nations Unies passe par les missions de leurs gouvernements auprès de l'Organisation.

38. Les organisations non gouvernementales continuent d'exercer des pressions louables sur les gouvernements pour qu'ils fassent ce qui est attendu d'eux au titre de la Charte et d'autres instruments internationaux essentiels, mais à ce jour, leurs efforts n'ont pas suffi à contraindre les gouvernements à relever ce défi. D'importants mouvements sont toutefois en cours dans beaucoup de pays, et pas uniquement dans ceux qui ont une tradition d'activisme démocratique, et certains ont même réussi à se débarrasser de leurs tyrans.

39. Dans ce contexte, le tribunal estime que le peuple palestinien est en droit d'attendre de la communauté internationale qu'elle embrasse leur cause avec beaucoup plus de détermination et de vigueur qu'elle ne l'a fait ces 60 dernières années et, ce faisant, qu'elle transforme ses déclarations de soutien en résultats concrets.

40. **Le Président** assure à M. Hessel que les conclusions du tribunal seront transmises comme il le demande.

41. **M. Dugard** (professeur de droit à l'université de Leiden aux Pays Bas et ancien Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) dit que le tribunal Russell estime que l'Organisation des Nations Unies, en tant que successeur de la Société des Nations, demeure tenue par la mission sacrée relative à la Palestine assignée à la Société des Nations et au Royaume-Uni et qui est réaffirmée par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004. En conséquence, les Nations Unies doivent promouvoir l'autodétermination et l'indépendance du peuple palestinien.

42. Les Nations Unies n'ont pas mis en œuvre les conclusions de la Cour exprimées dans l'avis consultatif, qui a souligné l'illégalité de l'édification du mur sur le territoire palestinien. La Cour a aussi confirmé à l'unanimité que l'établissement de colonies de peuplement sur ce territoire est contraire au droit international et a souligné l'applicabilité, au territoire occupé, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et

des principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

43. Le tribunal est particulièrement préoccupé par le fait que le Secrétaire général, en tant que membre du Quatuor représentant l'Organisation des Nations Unies, n'a pas reconnu l'existence de l'avis consultatif, a fortiori le fait que celui est contraignant pour l'Organisation.

44. Il est extraordinaire qu'alors que le Quatuor s'est vu confier par le Conseil de sécurité la mission de consolider la paix au Moyen-Orient, ses décisions soient largement dominées par les États-Unis, qui ont opposé leur veto à la résolution du Conseil de sécurité traitant de l'illégalité des colonies de peuplement. Il est aussi très étrange que le Quatuor n'ait jamais explicitement approuvé l'avis consultatif de la Cour et que son envoyé ait été autorisé à militer contre l'accession au statut d'État de la Palestine lorsque l'Autorité palestinienne s'est portée candidate à l'accession aux Nations Unies l'année précédente.

45. Le Quatuor a aussi fait régulièrement certaines déclarations anodines au sujet du Moyen-Orient, dont la plupart montrent un parti pris clair en faveur d'Israël. Par exemple, le Quatuor ne s'est jamais préoccupé des violations du droit international humanitaire qui se sont produites au cours de l'opération « plomb durci » et qui n'ont jamais été signalées à la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza.

46. Le moment est venu pour l'Assemblée générale, éventuellement à l'initiative du Comité, de faire entendre sa voix au sujet des activités du Quatuor et de son inaction, afin d'assurer que le Quatuor exécute correctement sa tâche. Surtout, l'Assemblée générale doit surveiller plus étroitement le Quatuor en accordant une attention particulière au rôle décevant joué jusqu'à présent par le Secrétaire général dans cet organe.

47. **M<sup>me</sup> Vivas Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation approuve entièrement les conclusions du tribunal exposées dans son projet de résumé. Comme son pays l'a affirmé dans d'autres enceintes, l'impunité d'Israël par rapport au conflit en Palestine fragilise le processus de paix au Moyen-Orient ainsi que la légitimité des Nations Unies. L'Organisation doit s'attaquer à la tâche très difficile qui consiste à créer les conditions préalables de la paix en réformant le Conseil de sécurité et son

processus de veto. Peu de progrès ont été faits au cours des 18 années de tentatives pour réaliser ces objectifs.

48. Comme l'a rappelé M. Hessel au Comité, Les Nations Unies sont davantage le reflet de la volonté des gouvernements que celui de la volonté du peuple. Cette situation traduit un manque de démocratie au plan mondial. Les Nations Unies ont dès lors besoin d'un véritable agenda du peuple pour progresser vers la paix au Moyen-Orient et résoudre le conflit dans le Territoire palestinien occupé.

49. **M. Mansour** (observateur de la Palestine) remercie les membres du jury de la Commission Russell sur la Palestine pour leurs exposés très perspicaces. Il existe au sein du système des Nations Unies un large accord sur de nombreux points soulevés par les représentants du tribunal, notamment sur le fait que la justification pour le maintien de l'existence du Quatuor est en train de se réduire en raison de son inefficacité croissante, comme le montre son incapacité à mettre en œuvre certaines des mesures qu'il a ostensiblement soutenues, comme la feuille de route.

50. Il souligne que le refus du Conseil de sécurité de prendre des mesures fermes et d'invoquer le Chapitre VII de la Charte pour contraindre Israël à respecter le droit international et ses obligations au titre du droit international humanitaire et des normes des droits de l'homme encourage Israël à continuer à agir impunément dans le Territoire palestinien occupé. En réalité, la communauté internationale tout entière, en ne trouvant pas la volonté politique pour obliger Israël à respecter ses obligations, mettra les dirigeants et le peuple palestiniens dans l'obligation d'agir seuls. Si la Palestine cherche aujourd'hui à élever son statut au sein de l'Assemblée générale, c'est précisément parce qu'elle souhaite envoyer un message fort à Israël, à savoir que, si Israël ne respecte pas ses obligations, les dirigeants palestiniens seront contraints de porter l'affaire devant la Cour pénale internationale.

51. Les dirigeants palestiniens invitent instamment la communauté internationale à suggérer des solutions réalisables pour amener Israël à respecter ses obligations au titre du droit international. Si aucune solution n'est proposée, le peuple palestinien n'aura d'autre choix que de prendre les choses en main, comme il l'a fait lorsqu'il a déclenché la première intifada qui a mis Israël à genoux.

52. L'Autorité palestinienne apprécie grandement le travail des organisations non gouvernementales, de la

société civile, des experts et des personnalités éminentes, y compris le tribunal Russell sur la Palestine, à l'appui de la lutte du peuple palestinien pour la justice et l'indépendance.

53. **M<sup>me</sup> Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que sa délégation est entièrement d'accord avec le projet de conclusions auxquelles le tribunal sur la Palestine a abouti à sa récente session, en particulier avec des remarques concernant le rôle du Quatuor.

54. Étant une nation éprise de paix, son pays s'est souvent adressé à la Cour internationale de Justice pour trouver des solutions pour le règlement pacifique des différends. Il est essentiel de veiller à ce que les avis de la Cour soient respectés; ne pas y veiller fragilise cette institution et encourage l'impunité.

55. Une solution à deux États au conflit israélo-palestinien n'a que trop tardé. Le Conseil de sécurité n'a pu se mettre d'accord pour contraindre Israël à honorer ses obligations à l'égard de la Palestine, encourageant ainsi Israël à agir dans l'impunité. Il appartient dès lors à présent à l'Assemblée générale, agissant en tant qu'assemblée des peuples, de veiller à ce que le travail de la Cour internationale de Justice reçoive l'audience voulue. Le peuple palestinien doit aussi accélérer ses propres efforts au sein du Territoire palestinien occupé pour compléter les actions de l'Assemblée générale. À cet égard, elle indique que l'assistance internationale couplée avec les efforts internes a aidé son pays à se libérer de la tyrannie.

56. Sa délégation attend avec intérêt la version définitive des conclusions du tribunal afin d'aider à déterminer la meilleure méthode pour faire progresser la cause palestinienne, qu'elle s'engage à soutenir pleinement.

57. **M. Núñez Mosquera** (Cuba) remercie les membres du jury du tribunal Russell pour leurs exposés devant le Comité et dit que leurs déclarations soulignent qu'il est nécessaire que le Comité poursuive ses efforts pour sensibiliser davantage aux droits inaliénables du peuple palestinien. À cet égard, il attire l'attention sur la conclusion du tribunal appelant à la mobilisation de l'opinion publique internationale à cette fin. Un travail similaire sera mené par la Réunion ministérielle du Comité des pays non alignés sur la question de Palestine au Sommet du Mouvement qui se tiendra à Téhéran au mois d'août 2012.

58. Il est d'accord avec les représentants du Venezuela et du Nicaragua concernant l'importance de la réforme de l'Organisation des Nations Unies à laquelle appelle le tribunal Russell dans ses conclusions. L'absence de progrès qui perdure sur la voie de la création d'un État de la Palestine dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, démontre clairement la nécessité d'abolir le veto au Conseil de sécurité. Les membres du Comité devraient dialoguer entre eux pour favoriser l'accord sur les réformes nécessaires, à savoir la démocratisation du Conseil de sécurité et le renforcement du rôle de l'Assemblée générale.

59. **M. Apakan** (Turquie) dit que la présence des membres du jury du tribunal Russell sur la Palestine constitue un encouragement pour le Comité dans la poursuite de son travail pour promouvoir la cause de la justice pour le peuple palestinien et de la primauté du droit. Les constatations et les conclusions du tribunal forment une contribution importante au travail des Nations Unies et les mesures appropriées doivent être prises pour les porter à l'attention de l'Assemblée générale en vue d'un débat approfondi.

60. **M<sup>me</sup> Bennis** (Campagne des États-Unis pour mettre fin à l'occupation israélienne) dit qu'elle a beaucoup de respect pour le Comité et qu'elle apprécie son travail mené en partenariat avec la société civile à l'appui des droits de l'homme, en particulier des droits des Palestiniens.

61. Elle invite instamment le Comité à prendre au sérieux la nécessité pour lui veiller à ce que l'Assemblée générale, la composante la plus démocratique des Nations Unies, rende vigueur à l'engagement de longue date et longtemps négligé pris par l'Organisation: mettre fin à l'occupation israélienne, à l'apartheid pratiqué par les Israéliens et au déni par les Israéliens du droit international et des droits de l'homme. En 1982 et en 1983, l'Assemblée générale, suite au travail du mouvement contre l'apartheid en vigueur en Afrique du Sud à l'époque, a adopté un certain nombre de résolutions en réponse à l'agression israélienne dans les territoires palestiniens occupés appelant au boycott des entreprises israéliennes et au désinvestissement dans celles-ci et, surtout, à un embargo sur les armes. L'Assemblée générale devrait à présent adopter une résolution dans l'esprit des dispositions pertinentes de ces résolutions antérieures.

62. Elle souligne par ailleurs que les Nations Unies ne réagissent pas à la surabondance déstabilisatrice des armes au Moyen-Orient, qui compte un État détenant l'arme nucléaire qui n'est ni reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies, ni placé sous son observation. Cette situation met en évidence l'urgence de l'adoption de la résolution qu'elle recommande. Certains États ont déjà pris l'initiative de limiter leur commerce des armes avec Israël, reflétant ainsi les efforts déployés ces dernières années par la société civile internationale pour inciter à l'action à cet égard.

63. **Le Président** dit que le Comité applaudit à l'engagement pris par le tribunal Russell de tenir Israël juridiquement responsable pour ses violations du droit international commises contre le peuple palestinien. Le Comité se réjouit de poursuivre sa coopération avec le tribunal dans le but commun de rendre enfin justice au peuple palestinien.

64. M. Mansfield (Conseiller de la Reine et avocat), M. Hessel (ambassadeur honoraire de la France, auteur et philosophe) et M. Dugard (professeur de droit à l'université de Leiden aux Pays-Bas et ancien Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), membres du jury du tribunal Russell sur la Palestine; et M<sup>me</sup> Bennis (Campagne des États-Unis pour mettre fin à l'occupation israélienne), se retirent.

#### **Autres questions**

65. **Le Président** dit que la séance d'information organisée par la Division des droits des Palestiniens pour le personnel des missions permanentes des membres et observateurs du Comité s'est tenue le 4 octobre 2012. Il remercie les participants et la Division au nom du Comité.

66. Pour conclure, il rappelle aux délégations que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien aura lieu le 29 novembre 2012 et invite tous les membres du Comité et tous les observateurs à être représentés à cette occasion, comme d'habitude, au niveau des ambassadeurs.

*La séance est levée à 12 h 55.*